

BULLETIN SOMMAIRE 2015

1. La relation entre l'Eglise et l'Etat dans le sillage des décisions du Grand Conseil

Ainsi que vous avez pu le lire dans la presse, le Parlement cantonal a adopté, à une nette majorité, les propositions du gouvernement relatives au développement de la relation entre l'Eglise et l'Etat. Cette décision est le point de départ d'une révision totale de la loi sur les Eglises nationales bernoises. Le Grand Conseil a souligné, dans ses déclarations de planification, que ces modifications ne visaient pas des mesures d'économie.

Pour l'essentiel, ce sont deux modifications qui ont été décidées :

1. **Le canton veut confier aux Eglises nationales la pleine responsabilité d'employeur ainsi que l'administration du personnel pastoral.** Il met à disposition les moyens financiers nécessaires à cet effet.
2. Les impôts paroissiaux des personnes morales seront soumis à l'affectation négative, à savoir que le législateur va définir à quelles fins cet impôt ne peut **PAS** être utilisé.
 - Le gouvernement avait dans l'idée de formuler une affectation positive, laquelle aurait entraîné d'importantes complications et une charge énorme pour les paroisses. Notre Comité s'est penché sur ce problème sans attendre et a attiré l'attention du Synode et du Conseil synodal sur les difficultés qui résulteraient d'une telle décision.
 - Suite à une décision du Synode réformé, l'Eglise nationale réformée a demandé un changement d'orientation. Sur ce, notre association est intervenue auprès de la commission compétente du Grand Conseil et des groupes parlementaires, interventions qui ont porté leurs fruits.

Maintenant, il s'agit d'inscrire les objectifs définis dans une nouvelle loi. Le Grand Conseil doit en débattre encore une fois. A noter aussi que les amendements sont soumis au référendum facultatif.

- Les travaux préparatoires en vue de la révision totale de la loi sur les Eglises doivent être entamés après les vacances d'automne.
- Parallèlement, les Eglises nationales devront se réorganiser pour assumer l'entière responsabilité découlant des rapports de travail du personnel ecclésiastique.

- Notre association souhaite que ses préoccupations et ses vœux soient intégrés dans ces deux processus. A cet effet, nous avons constitué un groupe de travail composé de présidentes et présidents de paroisses des trois Eglises nationales, qui ont été choisis également pour représenter différentes régions et diverses tailles de paroisses.

Si vous avez des préoccupations ou des vœux particuliers, nous vous invitons à nous en faire part par écrit (lettre ou courriel) afin que nous puissions les inclure dans notre travail interne.

Il faut partir du principe que ce processus qui commence maintenant va durer plusieurs années. Pour l'heure, rien ne changera par conséquent dans votre travail. Nous vous tiendrons informés de la suite des démarches. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, sachez que nous sommes toujours à votre disposition.

2. INTRODUCTION DU MCH2 DANS LES PAROISSES

Ainsi que nous vous en avons déjà informés à l'occasion de notre Assemblée générale, le canton exige des communes politiques, des communes bourgeoises et des paroisses qu'elles passent à une comptabilité selon le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2). Le MCH2 doit fournir aux paroisses de meilleures bases pour contrôler leur budget. Il permet notamment de voir plus clairement les moyens financiers alloués aux différentes tâches. Cette transition signifie toutefois une importante charge de travail et des coûts non négligeables pour les paroisses.

Ce projet est placé sous la responsabilité de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Notre vice-président, **Walter Riedweg**, est membre de l'organe de pilotage du canton chargé d'introduire le MCH2, en qualité de responsable de projet pour les paroisses. **Christian Meier**, chef des finances de la paroisse réformée évangélique de Belp, siège également dans cet organe, son rôle étant de faire part des expériences faites par nos paroisses pilotes :

- la paroisse réf. év. de Belp et la paroisse générale de Thoun ainsi que
- la paroisse générale catholique-romaine de Berne et la paroisse de Langenthal.

Nos propositions constructives concernant des amortissements additionnels ont reçu un accueil favorable au sein de l'organe de pilotage. Les précieuses expériences réunies par les paroisses pilotes seront intégrées dans les modules de formation pour le MCH2, ce qui facilitera considérablement la transition pour tous.

Calendrier

La transition au MCH2 doit se dérouler selon le calendrier suivant :

- 1.1.2016: introduction dans les communes politiques
- 1.1.2019: **introduction dans les paroisses**. En conséquence, les budgets pour 2019 devront être établis selon le MCH2 (budgétisation 2019 dans le courant du 2^e semestre 2018).

Cette introduction progressive présente l'avantage que les paroisses pourront profiter des premières expériences faites par les communes politiques également.

Formation

Les personnes chargées de la tenue des comptes dans les paroisses seront formées directement par l'OACOT à partir du 2^e trimestre 2017 :

publication des cours Easylearn (condition d'admission au cours principal)
cours MCH2 durant les 1er/2e trimestres 2018

Etant donné qu'aucune formation officielle n'est prévue pour les autorités, l'association des paroisses va mettre sur pied des séances **d'information pour les autorités paroissiales durant le dernier trimestre 2016**.

A cette occasion, le nouveau système et les possibilités qu'il offre seront expliqués. De plus, plusieurs variantes de l'organisation de la comptabilité dans les paroisses seront présentées. L'achat des logiciels nécessaires requerra des moyens financiers supplémentaires et leur utilisation supposera des connaissances informatiques. Les paroisses devraient dès lors se demander s'il est opportun qu'elles continuent à gérer elles-mêmes leur comptabilité ou s'il vaut mieux externaliser cette tâche dans le cadre de coopérations ou par un mandat attribué à un fournisseur de prestations. Ces questions seront abordées lors des séances à l'intention des autorités paroissiales.

Nous vous informerons en temps opportun des dates de ces formations des autorités paroissiales, notamment lors de la prochaine Assemblée générale.

3. REGISTRE ÉLECTORAL, REGISTRE DES MEMBRES, REGISTRE DES IMPÔTS PAROISSIAUX

Registre électoral

Les paroisses bernoises sont soumises à la législation en matière communale. Les Eglises nationales règlent toutefois elles-mêmes le droit de vote de leurs membres (art. 11 et 15 de la loi sur les Eglises, RSB 410.11). Les paroisses sont dès lors responsables de leur registre électoral. Les données nécessaires leur sont fournies par les communes politiques. A noter qu'il doit être possible de procéder à un contrôle individuel en consultant le registre. L'impression n'est pas nécessaire. Le registre des membres, où le droit de vote et d'éligibilité peut être sélectionné, sert aussi de registre électoral.

Liste des membres

Les paroisses sont responsables de la tenue de leur registre des membres. En vertu de l'art. 6, al. 4, de la loi sur les Eglises (RSB 410.11), les communes municipales et les communes mixtes doivent communiquer aux paroisses, en règle générale tous les mois, les données personnelles dont celles-ci ont besoin pour tenir et mettre à jour les registres de leurs membres. Les données personnelles peuvent également être obtenues par le biais de la gestion centrale des personnes (GCP, plate-forme GERES) de l'administration cantonale. A l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance concernant les indemnités versées aux communes pour la tenue des registres ecclésiastiques (RSB 415.11), on part du principe que les paroisses gèrent elles-mêmes leurs registres des membres et de vote. Nous recommandons une fusion de ces registres.

Registre des impôts

Seul le registre des impôts n'est pas l'affaire des paroisses. L'art. 13, al. 1, de la loi sur les impôts paroissiaux (RSB 415.0), stipule: «*Les communes municipales et les communes mixtes tiennent le registre des impôts paroissiaux*». Nous vous conseillons de surveiller le registre des impôts par sondage.